

ARRÊTÉ N° 2025_250

RELATIF À LA TARIFICATION 2025 DU SERVICE D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES (SIS) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC "CENTRE DÉPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES" (CDEF) SIS 1-3 PROMENADE JEAN ROSTAND, 93000 BOBIGNY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.315-9 à L.315-9-11 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération du conseil général n°2003-VI-09 du 24 juin 2003 portant création d'un établissement public des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention de financement du service d'interventions spécialisées (SIS) du « Centre Départemental enfants et familles » du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avenant à la convention du 27 janvier 2014 entre le « Centre Départemental enfants et familles » et le Département du 19 janvier 2015 relatif au service d'interventions spécialisées (SIS) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 transmises le 12 novembre 2024 par l'établissement public « Centre départemental enfants et familles » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2025 transmise le 11 août 2025 à l'établissement public « Centre départemental enfants et familles » ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2025, les dépenses prévisionnelles du service d'interventions spécialisées (SIS) de l'établissement public « Centre départemental enfants et familles sis » 1/3 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 798 €	1 454 147 €
GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	1 426 873 €	
GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	10 476 €	

ARTICLE 2. - Pour l'exercice budgétaire 2025, le montant de la dotation globale de financement du Service d'Interventions Spécialisées du « Centre Départemental Enfants et Familles » est fixé à 1 454 147 €.

ARTICLE 3. - En l'absence de nouvelle dotation globalisée au 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1^{er} janvier 2026 est de 121 178,92 €.**

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le